

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Part Communale	Part Départementale	MONTANT TOTAL par nuitée et par personne
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	0,26 €	2,86 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	0,17 €	1,87 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements sans ou en attente de classement (5% part locale + 10% part départementale)

Il est appliqué un taux de **5%** du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de **4,80 €** par adulte et par nuitée. A ce montant, s'ajoute 10% de part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1. $5\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes}) - \text{maxi } 4,80 \text{ €}$
2. A multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
3. Ajouter 10 % de part départementale au montant de taxe communale

EXONERATIONS

- ▶ Les personnes mineures
- ▶ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- ▶ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- ▶ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 100 €/mois.

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :

<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

Service Taxe de Séjour

Hôtel de ville de La Baule-Escoublac
02 51 75 75 91
taxesejour@mairie-labaule.fr



labaule.fr

f @VilleLaBaule